

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.148

29 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>BELGIQUE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des P.T.T. - Régie des T.T., Département réseaux abonnés, rue des Palais 42, B-1210 Bruxelles
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Fiches quadripolaires avec ou sans cordon
5. Intitulé: Documents R.T.T. n° RN/SP 212 et n° RN/AD 212 - Règles concernant l'agrément des fiches quadripolaires destinées à raccorder, au réseau téléphonique public, des équipements terminaux agréés
6. Teneur: Spécifications techniques de référence et conditions générales d'agrément pour fiches quadripolaires avec ou sans cordon
7. Objectif et justification: Garantir l'interopérabilité des équipements terminaux avec les terminaux du réseau téléphonique public
8. Documents pertinents: R.T.T. n° RN/SP 212 - RN/AD 212
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: